

**ARRETE ELECTORAL 2021-81**

**La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L714-1 et D714-41 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les statuts du Service des activités physiques sportives et de plein air de l'université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 5 juillet 2019, notamment son article 4 ;
- Vu** l'arrêté 2020-175 en date du 16 novembre 2020 portant nomination de l'administrateur provisoire et de l'administratrice provisoire adjointe du SUAPS,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> : Dates des élections**

Des élections partielles en vue de compléter le collège des usagers du Conseil des sports

**auront lieu le :**

**27 avril 2021 de 9h00 à 16h30, sans interruption.**

**Article 2 : Répartition des sièges à pourvoir**

Collège des étudiant.es : 4 sièges

Sont électeur/trices et éligibles tout étudiant.e inscrit.e administrativement à l'Université et participant régulièrement à la vie sportive de l'Université, c'est-à-dire ayant une inscription pédagogique en sport (pratique sportive non notée-libre et sport noté).

**Article 3 : Listes électorales**

Les listes électorales seront affichées à compter du 2 avril 2021 sur le site intranet de l'établissement ainsi que dans les locaux du SUAPS, sur le campus de la Porte des Alpes :

<b>Campus Porte des Alpes</b> <b>Secrétariat du SUAPS</b> 5, avenue Pierre Mendès-France 69676 Bron Cedex
--

**Article 4 : implantation du bureau de vote**

Le bureau de vote sera implanté :

<b>Campus Porte des Alpes</b> SUAPS Salle C022 5 avenue Pierre Mendès France 69500 Bron
---

L'administrateur provisoire du SUAPS désignera le/la Président.e et les 2 assesseur.es du bureau de vote. Il aura la charge de l'organisation du bureau et son fonctionnement, ainsi que la régularité des opérations de dépouillement.

**Article 5 : Mode de scrutin**

Collège des étudiants : le scrutin est un scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

### **Article 6 : Campagne électorale**

La campagne électorale est ouverte à compter du 2 avril 2021 et prend fin à l'issue du scrutin.

### **Article 7 : Dépôt des candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Elles seront déposées par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante : [directionsuaps@univ-lyon2.fr](mailto:directionsuaps@univ-lyon2.fr) à partir du 2 avril 2021 9h00 et jusqu'au 22 avril 2021, 12h00 au plus tard, sur un formulaire type (annexe 1 au présent arrêté). Le non-respect de l'une de ces formalités rendra la candidature irrecevable. Un récépissé sera délivré. L'administrateur provisoire du SUAPS s'assurera de l'éligibilité des candidats et arrêtera la liste des candidats. La liste des candidats éligibles sera mise en ligne sur le site intranet du SUAPS et notifiée aux électeurs par voie électronique.

### **Article 8 : Vote**

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé par les électeur/trices.

Les bulletins fournis par l'administration seront pré-remplis de l'ensemble des noms des candidat.es éligibles. Chaque électeur/trice dispose d'un nombre de voix au plus égal au nombre de sièges à pourvoir. Chaque électeur/trice est autorisé.e, le cas échéant, à rayer de manière manuscrite les noms des candidat.es qu'il/elle ne souhaite pas élire. En tout état de cause, le bulletin ne peut comporter plus de noms que le nombre de sièges à pourvoir dans chaque collège, tels que fixés à l'article 2 du présent arrêté. Sera considéré comme nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Les électeur/trices devront présenter leur carte Izly ou leur certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité parmi la carte nationale d'identité, le permis de conduire, le passeport ou le titre de séjour ou d'une copie de pièce d'identité.

Les électeur/trices qui ne peuvent voter personnellement peuvent exercer leur droit de vote par procuration. Le/la mandant.e et le/la mandataire doivent être inscrit.es sur la même liste électorale. Le/la mandataire doit être en possession d'une procuration écrite signée et présenter la carte Izly ou une pièce d'identité du/de la mandant.e ou la photocopie d'une de ces pièces. Nul.le ne peut être porteur de plus d'un mandat. Un formulaire de procuration sera disponible auprès des services administratifs du SUAPS. Ce formulaire peut aussi être transmis par voie électronique après en avoir fait la demande à l'adresse [directionsuaps@univ-lyon2.fr](mailto:directionsuaps@univ-lyon2.fr) à partir du 2 avril 2021 et jusqu'au 26 avril 2021 midi.

### **Article 9 : Dépouillement**

Le dépouillement est public. Il aura lieu le 27 avril 2021 à l'issue du scrutin, dans le bureau de vote.

### **Article 10 : Proclamation des résultats**

La proclamation des résultats aura lieu dans les trois jours suivants l'élection, par arrêté de la Présidente de l'Université.

### **Article 11 : Publication de l'arrêté**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeur/trices par voie d'affichage dans les locaux du SUAPS ainsi que par une mise en ligne sur le site internet du SUAPS et de l'Université. Il tient lieu de convocation du collège électoral.

### **Article 12 : Exécution**

L'administrateur provisoire du SUAPS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 mars 2021  
La Présidente de l'Université de Lyon

  
Nathalie DOMPNIER

